Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20261012-CP_20261012-5-DE
Date de télétransmission : 26/10/2026
Date de réception préfecture : 26/10/2026

Pas·de·Calais
Le Département

Publication électronique le : 26/10/2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 OCTOBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR DANIEL MACIEJASZ

Secrétaire : Mme Brigitte PASSEBOSC

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Laurent DUPORGE, M. Olivier BARBARIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

FONDS DE SOUTIEN À LA MOBILITÉ ET AUX TEMPS DE DIALOGUE ET DE PARTAGE DES BONNES PRATIQUES POUR LES SAD - RÉPARTITION DE L'AIDE FINANCIÈRE 2026

(N°2026-434)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.113-1 à L.113-4, L.114 à L.114-5, L.233-1 et suivants, L.313-12, R.233-1 et suivants et D.312-159-5 ;
Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la Loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;
Vu le décret n°2025-817 du 13 août 2025 relatif à l'aide financière de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques versée aux Départements et aux collectivités territoriales uniques par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et fixant son montant pour 2025 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2023-530 du Conseil départemental en date du 04/12/2023 « Schéma Autonomie 2023 - 2027 : Vivre en autonomie dans un département inclusif » ;
Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;
Vu la délibération n°2026-285 de la Commission Permanente en date du 29/06/2026 « Mise en œuvre du fonds de soutien à la mobilité des SAD – attribution des aides financières 2025 » ;
Vu la délibération n°2025-420 de la Commission Permanente en date du 13/10/2025 « Programme de mise en œuvre du fonds de soutien à la mobilité pour les services autonomie à domicile » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2ème commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 29/09/2026 ;

Messieurs Jean-Claude LEROY, Ludovic LOQUET, André KUCHCINSKI ainsi que madame Caroline MATRAT, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer aux 57 Services Autonomie à Domicile (SAD) mentionnés en annexe 2 une participation financière au titre de l'année 2026 d'un montant global de 2 216 921,57 €, selon la répartition précisée dans cette même annexe 2 et selon les modalités reprises au rapport et en annexes joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, avec les 57 SAD concernés et visés à l'article 1, des avenants aux conventions annuelles fixant les modalités de versement du soutien financier, dans les termes du projet joint en annexe 3 à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-431A01	9343/6511411/431	APA à domicile - Prestataires associations	112 667 600,00	2 097 569,98
C02-431A01	9343/6511411/431	APA à domicile - Prestataires CCAS	13 000 000,00	119 351,59

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

….....

-

-

ARRAS, le 12 octobre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pas·de·Calais
Le Département

Appel à manifestation d'intérêt

Fonds de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques pour les Services Autonomie à Domicile (SAD)

Publié le 16 / 12 /2025

I- Contexte :

Dans le cadre de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie (article 20), un fonds de soutien aux départements est mis en place pour améliorer les conditions de mobilité des aides à domicile et promouvoir des temps d'échanges de pratiques professionnelles.

Le décret n° 2025-817 du 13 août 2025 vient préciser les modalités de mise en œuvre.

Pour que les SAD puissent bénéficier de ces aides, la CNSA demande aux départements de présenter deux programmes :

- **Programme 1** : Un programme général de soutien à la mobilité :
 - Investissement,
 - Aides générales à la mobilité.

- **Programme 2** : Un programme favorisant l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre les professionnels de l'aide à domicile.

Pour pouvoir mobiliser ces fonds deux conditions doivent être réunies : consacrer à minima 50 % de l'enveloppe en investissement et répondre simultanément aux deux programmes.

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) a pour objet de couvrir sur 2 années les besoins des SAD en terme de mobilité (investissement, aides générales à la mobilité) et de renforcer les temps d'échanges de bonnes pratiques des professionnels. Il est ainsi demandé aux SAD de se projeter sur le programme 1 et/ou sur le programme 2 pour les années 2025 et 2026. **(Attention un seul AMI pour 2025 et 2026**)

- **Concernant l'aide versée au titre de 2025 :**
 Le montant alloué au département du Pas-de-Calais est de 2 180 596 €. La dépense de l'aide attribuée au titre de l'année 2025 pourra s'étaler jusqu'au 31/12/2026 à l'exception des aides générales à la mobilité. L**e département a fait le choix pour 2025 de flécher 90 % du financement sur la partie investissement du programme 1 et 10 % sur le programme 2.**

- **Concernant l'aide versée au titre de 2026 :**
 Le montant prévisionnel alloué au département du Pas-de-Calais est de 2 907 461 €. La loi de financement de la sécurité sociale 2026 fixera définitivement le montant alloué par la CNSA au département ; l'enveloppe attribuée dépendra également du niveau de crédits directement consommés en 2025. **Le département a fait le choix de flécher en 2026 50 % de la subvention perçue sur la partie investissement et 50 % réparti entre les aides générales à la mobilité et l'organisation de temps de dialogue et de bonnes pratiques.**

II- Services éligibles

Est éligible tout service autonomie à domicile prestataire autorisé par le Département du Pas de Calais quel que soit son statut juridique.

III- Objet de l'appel à candidatures

A) Programme 1 : Soutien à la mobilité

1. Aide à la constitution d'une flotte de véhicules à faibles émissions

Le département du Pas-de-Calais a mené en 2023 une étude représentative qui avait pour objectif de mesurer l'impact financier, organisationnel et humain de la mobilité au sein des SAD et de dégager des pistes d'action. De cette étude a découlé 4 actions financées par la dotation complémentaire : le financement d'outil de gestion de parc de mobilité et/ou de moyens humains ; le forfait mobilité ; le conventionnement avec les plateformes mobilités du département « Ma mobilité 62 » et « Favoriser les déplacements écologiques ». Le fonds mobilité vient modifier et renforcer l'aide apportée aux SAD en terme de mobilité.

Pour 2025 en complément des actions de la dotation complémentaire, le présent AMI donne aux SAD la possibilité de financer l'achat ou la location de véhicules et/ou de déléguer intégralement ou partiellement l'achat et la gestion à une conciergerie.

Pour 2026, l'action « Favoriser les déplacements écologiques », sera sortie de la dotation complémentaire et remplacée par l'aide à l'achat et/ou la location de véhicules et/ou par l'adhésion aux services d'une conciergerie prévue par le fonds mobilité*.

* Le financement de cette action sera cependant maintenu pour les services qui sont déjà engagés au titre de la dotation complémentaire, sur plusieurs années auprès d'un concessionnaire automobile ou autre, elle prendra fin à échéance de leur engagement.

Les dépenses d'investissement éligibles à l'achat ou à la location sont les véhicules d'entreprise à faibles et très faibles émission : soit les véhicules électriques, hydrogènes, gaz et hybrides rechargeables (annexe 1 de l'arrêté du 21 juin 2016) vélos, scooters, voitures sans permis compris; ainsi que l'installation et l'achat de bornes de recharge. L'article 3 du décret référencé ci-dessus précise que les dépenses ne doivent pas excéder 20 000 € par véhicule pour une aide directe à l'achat ou de 4 000 € par an pour l'amortissement (non cumulable avec toute autre financement sur l'année 2025). Et que les dépenses de soutien à la location ne doivent pas excéder 350 € par mois et par véhicule.

La mise à disposition des services d'une conciergerie a pour objectif de répondre aux difficultés exprimées par les SAD notamment en terme de coût et de gestion de flotte de véhicules. En effet la gestion de la mobilité implique pour le SAD du personnel formé, une adaptation de l'organisation interne et génère des coûts financiers supplémentaires.

Objectif et mission d'une conciergerie de la mobilité :

- Elle a pour objectif de simplifier et alléger la gestion et les coûts de la mobilité en interne pour les SAD.
- Elle a pour mission de prendre en charge tous les aspects liés à l'acquisition, l'entretien, l'assurance, la mise à disposition de moyens de déplacement et l'accompagnement des responsables de SAD et des salariés sur toutes les questions de mobilité.

En résumé, trois modalités de fonctionnement sont proposées :

Option 1 : Achat, gestion et entretien d'une flotte de véhicules intégralement prise en charge directement par le SAD.

Option 2 : choix du SAD de déléguer intégralement la gestion à la conciergerie pour une mise à disposition de véhicules (2 ou 4 roues) en cas d'impératifs liés à la nécessité de services.

Option 3 : formule mixte ; une partie de la flotte en Option 1 et une autre partie en Option 2.

2. Aides générales à la mobilité

La période d'éligibilité des dépenses réalisées au titre des aides générales à la mobilité concernera uniquement l'exercice 2026.

Peuvent être concernées de façon non exhaustive les dépenses suivantes :
- Indemnités kilométriques entre déplacements non consécutifs
- Permis de conduire
- Remboursement de transport en commun
- Chèques mobilité

En réponse à cet AMI, il est demandé aux SAD d'établir selon l'option choisie un projet d'investissement détaillant pour 2025 et 2026, les types et nombres de véhicules envisagés à l'achat ou à la location et les équipements complémentaires (ex bornes de recharges) ainsi que les aides générales à la mobilité envisagées pour l'année 2026. Et/ou de déterminer le coût du service de la conciergerie (tableau d'aide à la complétude en annexe).

Vous trouverez en annexe 1 un fichier à compléter.

B) Programme 2 : Favoriser l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre les professionnels de l'aide à domicile.

Il est donné à l'ensemble des SAD la possibilité d'organiser en interne des temps de coaching collectif et/ou de mener des actions qui viennent consolider les relations et la communication internes aux équipes*. Pour cela ils pourront faire appel à des prestataires et/ou recourir à du personnel formé. (Tableau d'aide à la complétude en annexe).

*Cumulable avec les Groupes d'Analyse de Pratique financés via la dotation complémentaire.

IV- Règles d'organisation de l'appel à candidatures :

A) Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, à l'adresse suivante :

Das.Sqf@pasdecalais.fr

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 30 janvier 2026. Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter : Madame Géraldine VANDENKERCKHOVE : Vandenkerckhove.Geraldine@pasdecalais.fr

B) Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature **pour 2025 et 2026** devra comporter obligatoirement :

- La fiche de candidature complétée datée et signée (modèle en annexe)
- Le fichier Excel renseigné sur les 2 onglets (tableaux d'aide à la complétude).
- Un engagement écrit du SAD à fournir toutes pièces justificatives de dépenses des sommes allouées.

C) Modalités et critères de sélection des candidatures par le département

1. Procédure d'examen des dossiers :

Le Département prendra connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront instruites par la Direction Autonomie Santé ; durant cette période, le Département peut être amené à proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

La procédure d'instruction se décline ainsi :

- Examen de la recevabilité des candidatures au vu des critères obligatoires :

- Complétude du dossier et respect du formalisme demandé

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ou les dossiers incomplets ne seront pas retenus ni étudiés.

- Analyse des projets, en fonction des critères de sélection figurant dans l'AMI.

2. Critères de sélection des candidatures :

L'instruction sera réalisée au regard du décret d'application de l'article 20 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 ainsi que sur :

- La capacité technique et organisationnelle du SAD à réaliser les projets des programmes 1 et 2, ainsi que leur caractère opérationnel.

La sélection réalisée au regard des critères énumérés ci-dessus s'effectuera également au regard de l'enveloppe plafond disponible au titre de l'année 2025 et en fonction du fonds de soutien qui sera définitivement alloué par la CNSA en 2026.

3. Notification et publication des résultats :

Avant le 1er juin 2026 le conseil départemental notifie sa décision à chacun des services candidats.

4. Modalité de versement et d'utilisation des soutiens :

Au titre de 2025, le soutien financier du département sera versé au SAD en une fois après la signature d'une convention, sur la base des pièces du dossier de candidature.

Le SAD s'engage à utiliser les crédits pour l'objet prévue dans la convention. Le département procédera à un contrôle de l'utilisation.

Au titre de 2026, un avenant à la convention pourrait être nécessaire si le montant définitivement arrêté par la CNSA intervient après signature de la convention initiale.

Les dépenses des aides 2025 et 2026 s'étaleront jusqu'au 31/12/2026.

V- Annexes

Annexe 1 : Fiche de candidature à joindre

Annexe 2 : Fichier Excel

Nom du SAD	Nomenclature juridique	VILLE	Option 1	Option 2	Option 3	Aides générales à la mobilité	PROGRAMME 2	TOTAL /SAD
AADCMO	ASSOCIATION	LONGUENESSE			10 483,51 €	7 119,59 €	**9 916,00 €**	**27 519,10 €**
AAVD	ASSOCIATION	CALAIS			77 399,50 €	78 367,36 €		**155 766,86 €**
ADEF	ASSOCIATION	DAINVILLE	12 714,04 €			12 362,40 €	**5 283,60 €**	**30 360,04 €**
CAP DOMICILE 1	ASSOCIATION	LENS	53 978,90 €			10 087,97 €		**64 066,87 €**
CAP DOMICILE 2	ASSOCIATION	BETHUNE	10 260,45 €			6 644,79 €	**1 332,00 €**	**18 237,24 €**
ADHAP COTE D'OPALE	ASSOCIATION	MERLIMONT	19 682,40 €			4 726,04 €	**8 021,60 €**	**32 430,04 €**
ADMR	ASSOCIATION	FOUQUIERES-LES-BETHUNE	279 930,15 €			19 316,25 €		**299 246,40 €**
ADOMLYS	ASSOCIATION	AIRE SUR LA LYS			33 234,94 €	22 164,23 €	**14 399,66 €**	**69 798,83 €**
ADOMSERVICES 62	ASSOCIATION	BOULOGNE SUR MER	18 959,53 €			18 640,82 €	**3 682,24 €**	**41 282,59 €**
ADPA	ASSOCIATION	WIMILLE		10 706,56 €		4 108,03 €		**14 814,59 €**
ADSP LA GOHELLE	ASSOCIATION	ANGRES		31 227,46 €		33 697,97 €	**12 655,48 €**	**77 580,91 €**
AFEC'TIVE	ASSOCIATION	LENS		73 384,54 €		28 157,14 €		**101 541,68 €**
ALPHA TRANSPORTS SERVICES	ASSOCIATION	GROFFLIERS	1 338,32 €				**355,20 €**	**1 693,52 €**
AMB ASSAD	ASSOCIATION	ARDRES		57 993,86 €		22 251,84 €	**20 779,20 €**	**101 024,90 €**
AMI VAL DE SCARPE	ASSOCIATION	SAINT NICOLAS	12 714,04 €			12 362,40 €	**5 283,60 €**	**30 360,04 €**
ARTABAN	ASSOCIATION	NOYELLES SOUS LENS					**45 732,00 €**	**45 732,00 €**
ARTOISDOM	ASSOCIATION	BRUAY LA BUISSIERE	15 366,20 €				**52 540,00 €**	**67 906,20 €**
ASAP	ASSOCIATION	ARRAS		15 391,09 €		16 320,31 €	**20 231,60 €**	**51 943,00 €**
ASSAD DOHEM	ASSOCIATION	DOHEM		9 591,29 €		10 345,23 €		**19 936,52 €**
ASAD LE PORTEL	ASSOCIATION	LE PORTEL	22 705,65 €			3 219,38 €		**25 925,03 €**
AZAE LE TOUQUET	ASSOCIATION	LE TOUQUET	3 693,95 €			2 929,37 €	**4 722,68 €**	**11 346,00 €**
AZAE LENS	ASSOCIATION	LENS	1 463,67 €			15 570,57 €	**11 543,26 €**	**28 577,50 €**
CCAS LILLERS	CCAS	LILLERS			8 252,97 €	8 272,57 €	**2 969,62 €**	**19 495,16 €**
CCAS NOEUX LES MINES	CCAS	NOEUX LES MINES	14 944,57 €			9 658,13 €		**24 602,70 €**
CCAS OUTREAU	CCAS	OUTREAU	9 153,15 €			965,81 €	**888,00 €**	**11 006,96 €**
CCAS SAINT MARTIN BOULOGNE	CCAS	SAINT-MARTIN-BOULOGNE		5 353,28 €		5 776,79 €	**7 148,40 €**	**18 278,47 €**
CCAS SANGATTE	CCAS	SANGATTE	3 568,85 €					**3 568,85 €**
CIAS HUCQUELLIERS	CCAS	HUCQUELIERS	8 373,78 €			10 526,58 €		**18 900,36 €**
CONFORT SENIOR	ASSOCIATION	DAINVILLE		3 791,91 €		4 026,44 €	**4 528,80 €**	**12 347,15 €**
CROIX ROUGE	ASSOCIATION	BETHUNE	8 922,13 €			2 317,95 €	**6 393,60 €**	**17 633,68 €**
DOMALIANCE	ASSOCIATION	SAINT OMER				8 772,15 €		**8 772,15 €**
DOMALIANCE	ASSOCIATION	DESVRES	3 791,91 €			3 728,17 €		**7 520,08 €**
DOMALIANCE	ASSOCIATION	LENS	1 463,94 €			13 377,53 €	**9 102,74 €**	**23 944,21 €**
DOMALIANCE	ASSOCIATION	CALAIS	4 124,13 €			8 991,46 €		**13 115,59 €**
DOMARTOIS	ASSOCIATION	BETHUNE				87 387,44 €	**14 566,16 €**	**101 953,60 €**
DOMOPALE	ASSOCIATION	LE TOUQUET		11 152,67 €		12 035,00 €	**3 700,00 €**	**26 887,67 €**
DOMUSVI	ASSOCIATION	HENIN/LIEVIN/WINGLES	26 721,32 €			24 562,03 €	**4 972,80 €**	**56 256,15 €**
FILIERIS	ASSOCIATION	HENIN	33 360,00 €					**33 360,00 €**
LYS ARTOIS FLANDRES SERVICES	ASSOCIATION	NORRENT-FONTES		13 383,20 €		14 441,60 €		**27 824,80 €**
OPALE FAMILLE	ASSOCIATION	MARQUISE		15 390,68 €		5 905,30 €		**21 295,98 €**
SIVOM DU BRUAYSIS	CCAS	CALONNE RICOUART	8 699,08 €				**14 800,00 €**	**23 499,08 €**
UNA DES PAYS DU CALAISIS	ASSOCIATION	COQUELLE		15 613,73 €		5 990,88 €	**9 620,00 €**	**31 224,61 €**
UNA SAINT OMER	ASSOCIATION	SAINT OMER	16 680,00 €			33 772,79 €	**28 120,00 €**	**78 572,79 €**
UNARTOIS	ASSOCIATION	SAINTE CATHERINE	30 876,97 €			16 611,98 €	**12 099,00 €**	**59 587,95 €**
UNA DES 3 VALLEES	ASSOCIATION	PAS EN ARTOIS	23 641,40 €			9 851,29 €	**12 099,00 €**	**45 591,69 €**
A2MICILE AZAE ARTOIS	ASSOCIATION	AVESNES LE COMTE	1 463,94 €			19 737,34 €	**9 979,64 €**	**31 180,92 €**
A2MICILE AZAE ARRAS	ASSOCIATION	ARRAS	1 463,67 €			6 359,81 €	**6 127,94 €**	**13 951,42 €**
A2MICILE AZAE BOULOGNE	ASSOCIATION	BOULOGNE	4 124,13 €			4 386,08 €	**4 773,00 €**	**13 283,21 €**

A2MICILE AZAE HESDIN	ASSOCIATION	HESDIN	4 124,13 €			5 701,90 €	**5 441,96 €**	**15 267,99 €**
CAPVIE CALAIS	ASSOCIATION	CALAIS		4 014,96 €		1 540,51 €		**5 555,47 €**
UNA SUD ARTOIS	ASSOCIATION	HERMIES			12 267,93 €	3 765,70 €		**16 033,63 €**
SENIOR et COMPAGNIE	ASSOCIATION	GRENAY		7 583,81 €		2 909,86 €		**10 493,67 €**
FAMILLES RURALES	ASSOCIATION	RIVIERE		4 461,07 €		2 138,49 €		**6 599,56 €**
AIDE ET COMPAGNIE	ASSOCIATION	SAINT-LEONARD		11 598,77 €		4 450,37 €		**16 049,14 €**
ASSOA	ASSOCIATION	BEAURAINS		11 598,77 €		4 450,37 €		**16 049,14 €**
AIDADOM Côte d'Opale	ASSOCIATION	OUTREAU		33 904,10 €		13 008,77 €		**46 912,87 €**
HOMEOLIS	ASSOCIATION	HENIN-BEAUMONT			11 375,72 €	11 839,29 €		**23 215,01 €**
			658 304,40 €	**336 141,75 €**	**153 014,57 €**	**695 652,07 €**	**373 808,78 €**	**2 216 921,57 €**

TOTAL CCAS	**119 351,58 €**
TOTAL Association	**2 097 569,99 €**

Pôle Solidarités

Direction xxxx

Service xxxx

AVENANT

Objet : avenant à la convention pour l'attribution d'un soutien financier au « « Nom_de_l'organisme » dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Fonds de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques pour les SAD » de la CNSA

Entre le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 12 octobre 2026

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et,

L' ……, ……..., dont le siège est situé : ……
Identifié au repertoire S.I.R.E.T sous le numéro « ……..»
Représentée par……...,

Ci-après désigné par « …… »

d'autre part,

Vu : le décret n° 2026-506 du 12 juin 2026 modifiant le décret n° 2025-817 du 13 août 2025 relatif à l'aide financière de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques versée aux départements et aux collectivités territoriales uniques par la CNSA et fixant son montant pour 2025
Vu : la convention signée avec l'…… le ……..

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 12 octobre 2026 autorisant la signature du présent avenant

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention a pour objet de compléter les articles 2, 3 et 6 de la convention initiale et de préciser le montant de la participation financière départementale pour l'année 2026 octroyée à xxxxx.

ARTICLE 2 : NATURE DES PROGRAMMES FINANCES

Le paragraphe « Programme 1 de soutien à la mobilité des aides à domicile, volet aides à la constitution de flottes » de l'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Il s'agit de prendre en charge des dépenses d'investissement pour l'achat ou la location de véhicules d'entreprise à faibles et très faibles émissions : soit les véhicules électriques, hydrogènes, gaz et hybrides rechargeables, vélos, scooters, voitures sans permis compris ; ainsi que l'installation et l'achat de bornes de recharge.

Les dépenses de soutien à l'achat sont prises en compte dans la limite de 20 000 euros par véhicule pour une aide directe à l'achat ou de 4 000 euros par an pour l'amortissement de ladite aide.

Les dépenses de soutien à la location sont prises en compte dans la limite de 350 euros par véhicule et par mois.

La mise à disposition des services d'une conciergerie a pour objectif de répondre aux difficultés exprimées par les SAD notamment en termes de coût et de gestion de leur flotte de véhicules.

3 modalités de fonctionnement sont possibles :

- Option 1 : Achat, gestion et entretien d'une flotte de véhicules intégralement prise en charge par le SAD ;
- Option 2 : Délégation intégrale de l'achat, de la gestion et de l'entretien de la flotte à une conciergerie de la mobilité ;
- Option 3 : Formule mixte : Une partie de la flotte en achat, gestion directe et entretien par le SAD et une partie déléguée à l'achat, à la gestion et à l'entretien de la flotte par une conciergerie de la mobilité.

La prise en charges des aides générales à la mobilité.
Peuvent être concernées de façon non exhaustive les dépenses suivantes :

- Indemnités kilométriques entre déplacements non consécutifs
- Permis de conduire
- Remboursement de transport en commun
- Chèques mobilité
-le coût de mise à disposition des services d'une conciergerie »

Les autres dispositions de l'article demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Pour l'année 2026, l'article 3 de la convention initiale est complété comme suit :

« Afin de permettre la réalisation :

- Du programme 1 de soutien à la mobilité des aides à domicile :

- Volet aides à la constitution de flottes défini à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au SAD une participation financière d'un montant maximum de xxxx € au titre de l'année 2026.

- Volet aides générales à la mobilité le Département s'engage à verser au porteur une participation financière d'un montant de xxxx € au titre de l'année 2026.

- Du programme 2 favorisant l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre les professionnels de l'aide à domicile défini à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au SAD une participation financière d'un montant maximum de xxxx € au titre de l'année 2026.

Au titre des deux programmes énoncés ci-dessus le Département s'engage à verser au SAD une participation financière d'un montant total de xxxx € au titre de l'année 2026. »

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU SERVICE

Le paragraphe « Programme général de soutien à la mobilité des aides à domicile, volet aides à la constitution de flottes » de l'article 6 de la convention initiale est modifié comme suit :

« • A mettre en œuvre l'action décrite à l'article 2 de la présente convention.

- A engager les fonds liés à l'investissement au plus tard pour le 30 avril 2027.
- A respecter le cadre lié à la modalité choisie : (On laisse uniquement l'option qui a été choisie)

1/Achat, gestion et entretien d'une flotte de véhicules intégralement prise en charge par le SAD ;

2/délégation intégrale de l'achat, la gestion et entretien de flotte à une conciergerie de la mobilité ;

3/une partie de la flotte en achat et gestion directe par le SAD pour un montant de xxxx €

Une partie déléguée à l'achat, la gestion et entretien de flotte par une conciergerie de la mobilité pour un montant de €. »

Les autres dispositions de l'article demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
……

……

Pour ……..
……..

……

ANNEXE

Achat, gestion et entretien d'une flotte de véhicules intégralement prise en charge par le SAD

Programme général de soutien à la mobilité des aides à domicile, volet aides à la constitution de flottes		**Programme favorisant l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre les professionnels de l'aide à domicile**	
Investissement 2026		**2026**	
Achat voiture électrique		Coaching collectif	
Location voiture électrique		Consolidation des relations et de la communication interne aux équipes.	
Achat voiture GPL		Autre (préciser cf. réponse AMI)	
Achat voiture sans permis			
Achat borne de recharge			
Achat vélo électrique			
Achat vélo			

Délégation intégrale de l'achat, la gestion et entretien de flotte à une conciergerie de la mobilité

Programme général de soutien à la mobilité des aides à domicile, volet aides à la constitution de flottes		**Programme favorisant l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre les professionnels de l'aide à domicile**	
Investissement 2026		**2026**	
Conciergerie		Coaching collectif	
		Consolidation des relations et de la communication interne aux équipes.	
		Autre (préciser cf. réponse AMI)	

Une partie de la flotte en achat et gestion directe par le SAD et une partie déléguée à l'achat, la gestion et entretien de flotte par une conciergerie de la mobilité

Programme général de soutien à la mobilité des aides à domicile, volet aides à la constitution de flottes		**Programme favorisant l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre les professionnels de l'aide à domicile**	
Investissement 2026		**2026**	
Achat voiture électrique		Coaching collectif	
Location voiture électrique		Consolidation des relations et de la communication interne aux équipes.	
Achat voiture GPL		Autre (préciser cf. réponse AMI)	
Achat voiture sans permis			
Achat borne de recharge			
Achat vélo électrique			
Achat vélo			
Total en achat et gestion directe par le SAD			
Conciergerie			

Aides générales à la mobilité	
Dépenses diverses	
Frais de mise à disposition des services de la conciergerie	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé

RAPPORT N°44

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons
EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 OCTOBRE 2026

FONDS DE SOUTIEN À LA MOBILITÉ ET AUX TEMPS DE DIALOGUE ET DE PARTAGE DES BONNES PRATIQUES POUR LES SAD - RÉPARTITION DE L'AIDE FINANCIÈRE 2026

I. Éléments de contexte

L'article 20 de la loi du 8 avril 2024 « portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie » comporte un volet consacré au soutien à la mobilité des professionnels de l'aide à domicile et prévoit que les Départements, se portant candidats à ce dispositif, peuvent bénéficier d'une aide financière annuelle pérenne versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

La Commission Permanente du 13 octobre 2025 a validé la candidature du Département au fonds mobilité à destination des Services Autonomie à Domicile (SAD) conformément aux deux programmes proposés :

- Programme 1 : programme général de soutien à la mobilité ;

- Programme 2 : programme favorisant l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre les professionnels de l'aide à domicile.

II. Appel à Manifestation d'Intérêt et modalités d'octroi du soutien financier

Dans le cadre de ce dispositif, le Département a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) le 16 décembre 2025 auprès des SAD, avec une date limite de dépôt des candidatures fixée au 30 janvier 2026.

La Commission Permanente en date du 29 juin 2026 a attribué aux 56 SAD ayant répondu à l'AMI une participation financière au titre de l'année 2025 d'un montant global de 2 127 526,91€ conformément au décret d'application du 13 août 2025 fixant le montant alloué versé par la CNSA aux Départements retenus au titre de l'année 2025.

Le décret d'application du 12 juin 2026 définit les modalités de répartition et d'utilisation du fonds mobilité qui sera versé par la CNSA au titre de l'année 2026 aux

Départements retenus.

Ainsi, pour 2026, l'aide financière allouée au Département du Pas-de-Calais est de 2 219 962€.

Les crédits disponibles au titre de l'année 2026 ont également été répartis entre les 57 SAD ayant répondu à l'AMI en tenant compte du respect des critères repris dans le cahier des charges (annexe 1) et au prorata du nombre de salariés exerçant au titre de l'activité Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) Prestation de Compensation du Handicap (PCH) réalisée par le SAD en 2025.

III. Détail du programme 1

a) Volet investissement

L'enveloppe d'un montant de 1 147 460,72 €, a été répartie en fonction des modalités de fonctionnement retenues par chacun des 54 SAD qui ont fait le choix de se positionner sur ce volet :

- Option 1 : Achat, gestion et entretien d'une flotte de véhicules d'entreprises à faibles ou très faibles émissions (2 ou 4 roues) intégralement pris en charge directement par le SAD.

30 SAD ont choisi cette option pour un montant total de 658 304,40€,

- Option 2 : choix du SAD de reverser les crédits à un tiers faisant office de conciergerie ayant pour rôle de mettre à disposition des véhicules en cas d'impératifs liés à la nécessité de services (véhicule en panne, nouveaux salariés non véhiculés…) et assurant la gestion de la flotte (entretien, assurance…).

18 SAD ont choisi cette option pour un montant total de 336 141,75€,

- Option 3 : formule mixte ; une partie de la flotte de véhicules en acquisition directe (option 1) et l'autre partie des crédits versés à une conciergerie (option 2).

6 SAD ont choisi cette option pour un montant total de 153 014,57€.

b) Volet aides générales à la mobilité

Les aides générales à la mobilité peuvent concerner de manière non exhaustive le versement aux auxiliaires de vie d'indemnités kilométriques entre déplacements non consécutifs, des chèques mobilité, une aide au permis de conduire… Pour les SAD qui se sont positionnés sur l'option 2 et l'option 3 une partie de ces aides sont consacrées aux financements des services d'une conciergerie.

51 SAD ont fait le choix de solliciter des aides générales à la mobilité pour un montant total de 695 652,07€. La partie de cette subvention dédiée au financement des services d'une conciergerie s'élève à 183 050,79€ et concerne 25 SAD.

IV. Détail du programme 2

33 SAD ont fait le choix du programme 2 pour un montant total de 373 808,78€, en complément du programme 1.

Il a été proposé aux SAD le financement :

- De temps de coaching collectif,
- D’actions venant consolider les relations et la communication internes aux équipes,
- D’autres actions favorisant les échanges de bonnes pratiques entre professionnels de l’aide à domicile.

Il convient de signer un avenant avec chaque SAD pour déterminer les obligations des parties et indiquer le montant du soutien financier apporté pour l’année 2026, au titre des 2 programmes.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D’attribuer aux 57 SAD mentionnés en annexe 2 une participation financière au titre de l’année 2026 d’un montant global de 2 216 921,57€ selon la répartition précisée dans l’annexe 2 ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 57 SAD concernés, les avenants aux conventions annuelles fixant les modalités de versement du soutien financier, dans les termes de l’avenant joint en annexe 3.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-431A01	9343/6511411/431	APA à domicile - Prestataires associations	112 667 600,00	8 056 811,37	2 097 569,98	5 959 241,39
C02-431A01	9343/6511411/431	APA à domicile - Prestataires CCAS	13 000 000,00	3 847 264,08	119 351,59	3 727 912,49

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Vice-présidente du Conseil départemental

SIGNE

Mireille HINGREZ-CEREDA